

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
et INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue des Plaines de l'Aire**

**N°96**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** *l'intervention sur la voie communale lieu-dit : «Rue des Plaines de l'Aire» en raison d'une ouverture de tranchée pour la pose d'un câble HT, effectué par la société AZUR TRAVAUX ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : «Rue des Plaines de l'Aire» pour l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'un câble HT, effectué par la société AZUR TRAVAUX, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée dans le deux sens par feux tricolores manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits du 26 avril 2017 au 24 mai 2017 de 8H00 à 18H.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 3 :** *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
*- Monsieur le Policier Municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 24 avril 2017.*

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION